

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2017

Date de la convocation : 12/09/2017

Le dix-neuf septembre deux mille dix-sept à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAQUE, Maire

Présents : MM Jean-Pierre BAQUE, Maire, François BUFFIN, Didier SARKISSIAN, Emerick DALLA-BARBA, Maires-Adjoints, Christian BEGUE, Laurence TOMASELLO, Mathieu MENDOUSSE, Isabelle LUSTRI, Dimitri RANSAN,

Excusés : Josiane POURQUE qui donne pouvoir à Didier SARKISSIAN, Nicole JOULLIE qui donne pouvoir à Emerick DALLA-BARBA, Gaston REY

Absents : Paolo DE ALMEIDA, Cécilia DEVAUX, Pascal DALLA-BARBA,

Secrétaire de séance : Dimitri RANSAN

Lecture du compte rendu de la séance précédente

OBJET : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE GITE MUNICIPAL D'ACCEUIL DES PELERINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Mai 2014 autorisant le Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception de droits relatifs à l'encaisse des paiements en espèces et en chèque des nuitées du gîte municipal d'accueil des pèlerins de Saint Jacques de Compostelle à compter du 1^{er} octobre 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'hébergement en gîte communal à compter du 1^{er} octobre 2017

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie de Barran.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Barran.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les paiements des nuitées du gîte municipal d'accueil des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : en espèces

2° : en chèques

elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200€.

ARTICLE 6 – Le régisseur est tenu de verser au trésorier le montant de l'encaisse au minimum 1 fois par mois.

ARTICLE 7- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 17 - Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de Barran sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

OBJET : TARIF NUITEE GITE MUNICIPAL D'ACCEUIL DES PELERINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE

Vu la Délibération en date du dix-neuf septembre 2017 créant une régie de recette pour l'ouverture d'un gîte municipal d'accueil des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle.

Le Maire propose de fixer le tarif suivant :

- 10€ la nuit par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE de fixer le tarif de la nuitée au d'un gîte municipal d'accueil des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle à 10€ par nuit et par personne.

OBJET : Installation d'un pupitre d'interprétation AX 56

Monsieur le Maire informe du projet d'installation d'un panneau d'interprétation sur la commune de Barran sur la parcelle numérotée AX 56 relevant du domaine public de la commune.

Ce panneau contient des informations mettant en valeur la commune et apportant des clés d'interprétation, historiques, architecturales et culturelles du lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation d'un panneau d'interprétation sur la commune de Barran

OBJET : Installation d'un pupitre d'interprétation Tour Porte

Monsieur le Maire informe du projet d'installation d'un panneau d'interprétation sur la commune de Barran sur le chemin piétonnier de l'Entrée Nord relevant du domaine public de la commune.

Ce panneau contient des informations mettant en valeur la commune et apportant des clés d'interprétation, historiques, architecturales et culturelles du lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation d'un panneau d'interprétation sur la commune de Barran

QUESTIONS DIVERSES

- Une réunion avec les associations utilisant la salle de sport sera organisée afin d'évoquer les problèmes de dégradations de la salle.

- Des travaux seront effectués aux douves afin de stopper la fuite d'eau.

- Travaux de l'école : le Marché a été déclaré sans suite par Décision du Maire, une nouvelle consultation sera relancée après modification technique du projet.

- Assainissement : la compétence sera transférée au 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes Val de Gers.

L'ordre du jour étant épuisé la Séance est levée à 23h00.